

## Séance du mardi 23 juillet 2024

Date de la convocation: 18/07/2024

**Membres en exercice** : 11

**Présents** : 10

**Présents non votants** : 0

**Votants**: 10

*Le vingt-trois juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Présents non votants** :

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

### DE\_20240723\_02

### Rapport du Maire sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Conformément à la loi Climat et résilience et au décret du 27 novembre 2023 qui oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents d'urbanisme, le Maire dresse le rapport suivant :

*La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est élevée à 4,04 ha sur la période 2011-2022. Cette consommation d'espace se divise par deux entre l'habitat et les activités économiques (agricoles). Cette période de référence fait que nos possibilités en consommation d'ENAF se limitent donc à maximum 2,00 ha pour la période 2021 – 2031. Il s'avère que nous avons en 2022 consommé déjà 1,4 ha ce qui a pour conséquence de nous laisser moins que 1 ha de terrain naturel à consommer. Cela se traduit donc par une nécessité d'envisager les constructions quasiment exclusivement sur l'existant urbanisé (avec très peu d'agrandissements dans les zones non-constructibles), soit dans les « dents creuses » des secteurs déjà urbanisés.*

*Cependant, les données qui nous sont disponibles sont assez incomplètes (nous ne disposons pas de l'OCS GE qui détermine réellement l'artificialisation du sol). De plus, les données utilisées par l'Etat (Céréma) concernent les fichiers fonciers c'est à dire qu'une construction de 50 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> peut être considérée comme artificialisée à hauteur de 1000 m<sup>2</sup>.*

*Aussi nous devons absolument réduire de manière drastique la consommation d'espace et donc envisager sévèrement de ne pas artificialiser les sols dans les zones non-constructibles de notre carte communale et nous restons dans l'attente de directives de l'Etat quant à l'application du sursis à statuer sur les zones dites « constructibles » de notre document d'urbanisme. Il est également prévu que nous délibérerions à nouveau dès que l'OCS GE sera disponible sur notre territoire afin que nous puissions fixer des règles fermes sur la constructibilité. Enfin, dans le cadre de la construction de notre nouveau Scot du Roannais, en ma qualité de Vice-Président du Scot du Roannais j'ai demandé en début d'année 2024 à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé d'engager une étude pour définir un projet de territoire et/ou une préfiguration d'un éventuel PLUi. L'Etat est susceptible de nous aider sur ce sujet en apportant une assistance par des bureaux d'études ; malheureusement aucun début d'action n'a été enregistré sur ce sujet, ni par la CCPU ni*

par l'Etat.

*En annexe de ce rapport du maire sur la consommation d'espaces NAF figure le rapport détaillé de la consommation d'espaces de la Commune qui a été mis à disposition par l'Etat. Les éléments chiffrés fournis nous questionnent car il est difficile de comprendre les écarts significatifs entre les surfaces construites accordées via les autorisations d'urbanisme et les éléments mis en ligne par l'Etat. Le manque d'information concrète par les services de l'Etat nous handicape réellement si nous souhaitons suivre une réelle diminution des consommations d'ENAF et d'artificialisation.*

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport sur la consommation d'ENAF sur le territoire la commune tel qu'il a été présenté et notamment avec les réserves émises quant à la cohérence des surfaces ENAF consommée ;
- de décider de délibérer à nouveau dès que l'OSC GE sera disponible pour notre territoire ;
- de demander à ce que l'Etat nous fournisse les données objectives, précises et à la parcelle pour les consommations d'ENAF repris dans le rapport mis à disposition par le CEREMA

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,***

- ***APPROUVE le rapport sur la consommation d'ENAF sur le territoire de la commune, ci-annexé, tel qu'il a été présenté et notamment avec les réserves émises quant à la cohérence des surfaces ENAF consommées ;***
- ***DECIDE de délibérer à nouveau dès que l'OSC GE sera disponible pour notre territoire ;***
- ***DEMANDE à ce que l'Etat nous fournisse les données objectives, précises et à la parcelle pour les consommations d'ENAF repris dans le rapport mis à disposition par le CEREMA ;***
- ***CHARGE le Maire d'adresser cette délibération au Préfet de la Loire, Au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.***

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE